

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Place de l'Europe

N°

/2026 R.A.

000202

PUBLIÉ LE 05 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 janvier 2026 formulée par l'AAGESC à l'occasion de l'organisation du carnaval des Canourgues,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation du carnaval des Canourgues, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont provisoirement interdits sur la place du conseil de l'Europe:

**Le 25 février 2026
de 13h00 à 18h00**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La pré-signalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

05 FEV. 2026

P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

